

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 7 février 2011

COMPTE RENDU AUDIENCE SNPES-PJJ / SDRHRS SUR LA SITUATION DES INFIRMIER(E)S DU 26 JANVIER 2011

Le SNPES-PJJ/FSU a demandé à être reçu par le DRH de la PJJ pour l'interroger :

SUR LES QUESTIONS STATUTAIRES

L'état des négociations pour la création d'un corps interministériel des infirmier(e)s de l'Etat où seraient inclus les infirmier(e)s PJJ.

L'accès à la catégorie A et la situation créée par le droit d'option pour les infirmier(e)s appartenant à la FPH.

Le statut de mise à disposition pour les infirmier(e)s en détachement de la FPH et les inquiétudes qu'il soulève.

REPOSES

Depuis 2 ans, la DPJJ a lancé des négociations dans la perspective d'intégrer les infirmier(e)s PJJ au corps interministériel des infirmiers de l'Etat. Soit disant dans la prévision d'un éventuel passage en A, sans aucun doute dans le cadre de la RGPP...

Pour rappel : le SNPES-PJJ s'est opposé à la disparition du corps infirmier PJJ d'une part par rapport aux spécificités de la fonction infirmière à la PJJ, d'autre part puisque tous les projets proposés par l'administration depuis les années 2000 faisaient perdre aux infirmiers le bénéfice du service actif.

La politique générale de fusion des corps menée dans le cadre de la RGPP et le maintien possible du service actif pour les infirmiers exerçant à la PJJ ont rendu la fusion difficilement évitable.

L'obtention de la catégorie A pour les infirmier(e)s de la FPH et l'obligation de choisir entre catégorie A ou B avant le 31 mars 2011 est venu percuter les négociations en cours.

En effet, tous les ministères ont des infirmier(e)s en détachement venant de la FPH, en particulier l'Éducation Nationale, et tous craignent de perdre de nombreux infirmier(e)s.

Une rencontre a donc été organisée mi décembre à la DGOS (Direction générale de l'Offre de Soins).

Elle a permis de proposer aux infirmier(e)s en détachement de la FPH le statut de mis à disposition pour leur éviter de réintégrer l'hôpital.

Ce statut comporte un gros risque : un des deux contractants peut décider de façon unilatérale de l'interrompre (par ex l'hôpital...). Par ailleurs, il est limité dans le temps et l'hôpital peut aussi ne pas réaffecter l'agent s'il n'a pas de poste à lui proposer. D'après le DRH, la DGOS s'est engagée à ce que les hôpitaux acceptent la mise à disposition et ne cherchent pas à récupérer leurs agents. Il nous a affirmé que ce statut serait transitoire et n'irait pas au-delà de 2011.

De plus, il nous a affirmé que les négociations allaient reprendre pour que, avant fin 2011, tous les infirmier(e)s de la Fonction Publique d'Etat accèdent à la catégorie A.

Pour les infirmiers PJJ, la transformation statutaire se ferait dans un seul temps avec :

- L'intégration dans le corps interministériel des infirmier(e)s de l'Etat,
- L'accès à la catégorie A pour celles et ceux qui le souhaitent avec un système identique aux infirmier(e)s de la FPH (droit d'option avec perte du service contre la catégorie A ou maintien en catégorie B avec maintien du service actif)
- Accès à la nouvelle grille indiciaire (NES) revalorisée commune à tous les corps de catégorie B et CII.

Ce qui peut poser problème dans ces négociations, c'est que les autres corps concernés (en particulier l'EN qui est le plus gros) n'ont pas le service actif. Il pourrait donc y avoir des blocages... De plus, le poids de la PJJ est très faible et dans des négociations globales nous ne pesons pas grand-chose...

D'après les informations du SNICS-FSU (syndicat des infirmières notamment à l'EN), ce serait la DGAFP qui ferait traîner, attendant un bilan des options prises par les infirmiers de la FPH...

Le service actif pour les infirmier(e)s PJJ

Il serait préservé à titre individuel, pour ceux et celles qui feront le choix du B quelque soit leur affectation à la PJJ. *Mais ce ne serait sans doute pas le cas s'ils mutent à un autre poste dans le futur corps interministériel. La question sera posée par la DPJJ qui ne connaît pas la réponse pour l'instant.*

D'autre part, la PJJ pourrait conserver un certain nombre de postes infirmiers en catégorie active (par ex les postes en CEF comme par hasard, mais ces postes sont encore à définir) pour permettre à des infirmier(e)s resté(e)s en B et qui souhaiteraient intégrer la PJJ mais n'auraient pas leur 15 ans aujourd'hui, 17 ans demain de service actif d'acquérir des années supplémentaires ouvrant droit au départ anticipé.

Ces postes persisteraient jusqu'à extinction du corps B des infirmier(e)s.

CE QU'IMPLIQUE LA FUSION DANS LE CORPS INTERMINISTÉRIEL DES INFIRMIER(E)S DE L'ÉTAT :

Ce corps sera géré par le ministère de la Santé : c'est-à-dire que la gestion quotidienne (primes, congés, etc...) par la DPJJ mais gestion de la carrière (avancement, mobilité) sera gérée dans une nouvelle CAP du ministère de la Santé incluant tou(te)s les infirmier(ère)s du corps. Ainsi, le régime des congés sera celui de la PJJ, l'évaluation des agents et la discipline seront conduites par la PJJ, la formation sera gérée par la PJJ. Les primes seront celles de la PJJ (PEUT ÊTRE y aura-t-il une revalorisation pour rejoindre le régime indemnitaire du ministère de la santé ? Nous avons peu d'infos sur le sujet. Nous vérifierons les annonces faites par l'AC). La rétroactivité pour le passage aux nouvelles grilles catégorie A ou B se fera à la date de publication du décret pour les infirmier(e)s du corps interministériel.

Si la fusion se fait avant novembre, il n'y aura pas d'élection professionnelle pour les infirmier(ère)s de la PJJ le 20 octobre prochain. Si elle est effective plus tard, les élections auront lieu à la PJJ et les élu(e)s de la CAP PJJ seront regroupé(e)s avec ceux(celles) de la Santé aux CAP interministérielles en attendant de nouvelles élections.

Ce qu'implique la mise à disposition pour les infirmier(e)s en détachement de la FPH :

En dehors du point fondamental soulevé plus haut.

Une convention (nécessaire pour tous les infirmier(e)s quelque soit leur choix d'option) va être signée entre la DPJJ (ou les DIR ?) et les hôpitaux d'origine : elle implique que le salaire des infirmier(e)s sera à nouveau payé par l'hôpital contre remboursement par la PJJ.

Les congés annuels et la formation continue seront pris en charge par la PJJ. Les frais de déplacement seront pris en charge par la PJJ ainsi que l'évaluation de l'agent. La carrière sera gérée par l'hôpital, le temps de la mise à disposition.

En ce qui concerne le versement des primes, ce point reste à discuter entre la PJJ et la DGOS . Vous en serez informés dès que nous en saurons plus. Nous allons aussi nous mettre en contact avec la SDRHRS pour que les agents soient assurés de toucher un salaire le mois où la bascule se fera.

LES AUTRES POINTS ABORDES

L'Ordre infirmier : L'administration n'a pas de position, il s'agit pour eux d'un problème dans les relations entre les infirmier(e)s et leur ordre.

Les fiches de poste infirmier(e)s PJJ : Le bilan est en cours, elles seront revisitées en février 2011 parallèlement à la mise à jour des fiches métiers.

La Formation : Un contenu de formation spécifique pour chaque profession est en train d'être travaillé. Pour les infirmier(e)s il y aurait entre autres des formations en santé publique, sur le partenariat... Le DRH réitère le projet de formation diplômante en santé publique en partenariat avec l'école des hautes études en santé publique. La formation d'adaptation va réapparaître ENFIN ! Dans le cadre d'une remise à plat de toutes les formations d'adaptation à la PJJ et de passage de 2 ans à 18 mois pour les formations initiales des éducateurs et des directeurs. C'est dire si le contenu de formation sera inféodé aux nouvelles orientations. Nous devrions en savoir plus d'ici avril mai. Les orientations définitives seront fixées au CTP de Mai.

La carte des emplois : Elle se met en place. La DPJJ a donné des indications dans les BOP des DIR conformes à la carte des emplois prévue dans la récente circulaire. L'objectif prévu est donc de 90 infirmiers à la PJJ fin 2011. Mais tout cela est fonction de la réalité des DIR et du nombre d'emplois qu'elles doivent ou non rendre : elles peuvent être plus ou moins proches des objectifs prévus. Si ce n'est pas le cas, elles devront expliquer pourquoi, dans tous les cas les missions relevant du domaine de la santé devront être remplies. Nous n'avons donc aucune assurance que les objectifs annoncés soient remplis sauf une vague promesse qui n'engage que ceux qui la reçoivent.

Nous serons vigilants au respect de cette carte, car en l'état actuel de nos connaissances, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir... Nous craignons que les DIR trouvent toujours des arguments (budgétaires, difficultés de recrutement...) pour ne pas respecter ce qu'il leur est demandé.

AU FINAL, NOUS CONSTATONS QUE LE STATUT DES INFIRMIER(E)S EST EN PLEIN BOULEVERSEMENT MAIS RESTONS VIGILANTS CAR BEAUCOUP DE PROMESSES ONT ETE FAITES, ENCORE FAUDRAIT-IL QU'ELLES SE CONCRETISENT.